

# Instructions d'application

## Solution de branche ST/PS pour les transports à câble

Le présent document fait partie intégrante de la solution de branche n° 74 «Sécurité au travail et protection de la santé pour les transports à câble» élaborée en application de la directive n° 6508 de la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) concernant le recours à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail.

1	Principes et objectifs en matière de sécurité .....	4
2	Organisation de la sécurité .....	6
3	Formation, instruction, information.....	10
4	Règles de sécurité .....	13
5	Identification des dangers, évaluation des risques .....	20
6	Planification et réalisation des mesures.....	22
7	Organisation en cas d'urgence .....	23
8	Participation .....	25
9	Protection de la santé .....	26
10	Contrôle des résultats .....	29
11	Bases légales.....	31
12	Annexes: modèles.....	33

Branche économique: Remontées mécaniques et restauration en montagne classe Suva: 47G

Interlocuteur: Remontées Mécaniques Suisses (RMS)  
Sécurité au travail et protection de la santé  
Dählhölzliweg 12  
3000 Berne 6  
[www.remontees-mecaniques.ch](http://www.remontees-mecaniques.ch)  
[info@remontees-mecaniques.ch](mailto:info@remontees-mecaniques.ch)  
tél. 031 359 23 33

Auteurs: Commission Sécurité au travail et protection de la santé (ST/PS) de RMS  
Version du: 26 mai 2014

## **Avant-propos**

Les présentes instructions d'application de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé (ST/PS) pour les remontées mécaniques ont été élaborées à l'intention des entreprises de la classe d'assurance Suva 47G «Remontées mécaniques et restauration en montagne» en tant que document d'accompagnement de la solution de branche ST/PS «Transports à câble».

Les instructions d'application décrivent les exigences en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans la branche des remontées mécaniques, ainsi que la manière de les remplir.

Les exemples et les modèles proposés ont pour objectif de soutenir les entreprises de remontées mécaniques dans les travaux de réalisation à l'aide d'outils.

Les cours proposés servent à montrer et à ancrer la manière d'utiliser ces instructions correctement et conformément aux objectifs.

2014, commission ST/PS des remontées mécaniques

## **Auteurs, développement, droit de copie**

La commission Sécurité au travail et protection de la santé de Remontées Mécaniques Suisses est responsable du contenu des présentes instructions d'application. Les dispositions légales doivent être appliquées dans leur intégralité, le contenu des instructions d'application ne donne aucune garantie à ce sujet.

Les utilisateurs des instructions d'application sont priés de signaler à l'adresse figurant en page de titre les éventuelles erreurs, les nouvelles connaissances ou des propositions d'amélioration.

Les instructions d'applications peuvent exclusivement être utilisées en combinaison avec la solution de branche n° 74 «Sécurité au travail et protection de la santé Transports à câble». Toute reproduction ou la transmission à des tiers nécessitent l'approbation écrite de la commission ST/PS des remontées mécaniques.

## Mise en œuvre des instructions d'application

Un classeur contenant les présentes instructions est à disposition pour l'application de la solution de branche ST/PS Transports à câble. Les différents registres sont prévus pour la consignation des documents élaborés.

Le manuel est structuré comme suit:

Exigences

Ce qu'il faut faire

Autres informations

Exemples

Fiches de travail

Copies à remplir

Modèles de fiches de travail à copier

### Abréviations utilisées dans le manuel:

CFST	Commission fédérale de coordination pour la <b>s</b> écurité au travail
EPI	Equipement de <b>p</b> rotection individuelle
LAA	Loi fédérale sur l' <b>a</b> ssurance-accidents
LTr	Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le <b>t</b> ravail)
MSST	<b>M</b> édecins et autres <b>s</b> pécialistes de la <b>s</b> écurité au travail
OLT	Ordonnance relative à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ( <b>o</b> rdonnance relative à la <b>l</b> oi sur le <b>t</b> ravail)
OPA	<b>O</b> rdonnance sur la <b>p</b> révention des <b>a</b> ccidents et des maladies professionnelles
OTConst	<b>O</b> rdonnance sur les <b>t</b> ravaux de <b>c</b> onstruction
ST/PS	<b>S</b> écurité au <b>t</b> ravail et <b>p</b> rotection de la <b>s</b> anté
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents



# 1 Principes et objectifs en matière de sécurité

## 1.1 Exigences

- § Des principes et des objectifs de sécurité sont exigés pour l'application de la directive CFST n° 6508, laquelle prévoit une procédure systématique.
- § Les principes de sécurité – qui peuvent également être exprimés oralement dans les plus petites entreprises – attestent que l'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé est reconnue.
- § Les objectifs doivent être définis afin d'améliorer les rapports dans l'entreprise. Les objectifs doivent être fixés sur la base du potentiel d'amélioration au sein de l'entreprise.
- § Des objectifs généraux sont mis à la disposition des membres sur le site Internet de Remontées Mécaniques Suisses sous la forme d'«actions prioritaires» ([www.remontees-mecaniques.ch](http://www.remontees-mecaniques.ch)).

## 1.2 Explications

La déclaration d'intention de la direction d'entreprise peut prendre la forme d'une ou de plusieurs phrases-clés. Ces phrases doivent exprimer la position de la direction d'entreprise quant à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Il faut privilégier des phrases courtes et intelligibles portant un message actif s'adressant à toutes les personnes concernées («nous»). Les phrases-clés doivent permettre une évaluation ou une appréciation.

Les objectifs ne doivent pas contredire la déclaration d'intention de la direction d'entreprise. Celle-ci et les cadres fixent ainsi ce qui doit être réalisé et dans quels délais. Il ne faut pas formuler plus d'objectifs que ce qui peut effectivement être réalisé dans les délais prévus.

Les objectifs doivent être «SMART»:

- S** spécifiques et concrets
- M** mesurables
- A** ambitieux
- R** réalistes
- T** temporellement définis

## 1.3 Ce qu'il faut faire

- § Des **principes de sécurité** (voir exemple) doivent être élaborés; ceci peut se faire par oral dans les petites entreprises comptant moins de 5 collaborateurs.
- § Des **objectifs annuels** spécifiques à l'entreprise doivent être fixés. Ils doivent être vérifiables et mesurables.
- § Les principes et les objectifs de sécurité doivent être discutés avec les collaborateurs et publiés de manière **bien visible** dans l'entreprise.



- § Les **objectifs** doivent être examinés à la fin de l'année; de nouveaux objectifs doivent être fixés pour l'année qui suit.

## 1.4 Exemple de principes de sécurité

- Le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé est une préoccupation importante d'EXEMPLE SA. La prévention permet d'éviter des souffrances, de limiter les coûts dus aux dégâts et de favoriser le bon déroulement de l'exploitation.
- La situation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé est continuellement examinée et améliorée en cas de besoin.
- L'entreprise prend toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet et qui sont adaptées aux conditions données.
- Les lacunes en matière de sécurité sont immédiatement annoncées et éliminées.
- Tous les collaborateurs ont reçu des instructions et sont formés pour leur travail.
- Des mandats et une communication clairs permettent d'éviter des malentendus.
- Tous les collaborateurs s'engagent à agir avec bon sens dans le respect des règles de l'entreprise et des dispositions légales.
- Les accords internes à l'entreprise quant à la sécurité au travail et à la protection de la santé sont contraignants pour toutes les parties concernées.
- Tous les collaborateurs assument leur propre responsabilité, contribuent à garantir la sécurité et à promouvoir un climat agréable dans l'entreprise.
- La santé et la motivation des collaborateurs est une préoccupation centrale et forme un élément important de la stratégie d'entreprise.
- Tous les collaborateurs respectent les règles reconnues ainsi que les dispositions légales et agissent avec bon sens.

## 1.5 Exemple d'objectifs de sécurité

- Les **règles** internes à l'entreprise et les **prescriptions** des autorités sont **respectées** par tous.
- Les travaux en hauteur sont exclusivement effectués avec des dispositifs de **protection antichute**.
- Les «**Règles vitales** pour les remontées mécaniques» de la Suva sont connues et appliquées.
- **Pas d'improvisation** aux dépens de la sécurité.
- La **discussion rapide des problèmes** permet d'éviter l'apparition d'un **climat de travail** pesant ou d'obstacles.



## 2 Organisation de la sécurité

### 2.1 Exigences

Lorsque l'employeur attribue des tâches de sécurité au travail à un collaborateur (préposé à la sécurité), il doit lui donner des instructions et des compétences claires.

L'attribution de telles tâches ne libère pas l'employeur de ses obligations en matière de sécurité au travail (selon l'art. 7 OPA).

- § désignation du préposé à la sécurité et intégration de celui-ci dans l'organisation
- § intégration du préposé à la sécurité dans l'organigramme (si un organigramme existe)
- § la description du poste de préposé à la sécurité doit être disponible

### 2.2 Explications

La tâche de préposé à la sécurité est assumée par un cadre (voir description du poste ci-jointe).

Le soutien du préposé à la sécurité par la direction d'entreprise est décisif pour le succès en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

A cette fin, il est impératif qu'un membre de la direction d'entreprise gère ce dossier au niveau de celle-ci et soutienne le préposé à la sécurité.

### 2.3 Ce qu'il faut faire

- § Une personne doit être désignée pour assumer la fonction de préposé à la sécurité.
- § Les tâches et les compétences du préposé à la sécurité doivent être définies (voir exemple plus bas).
- § La fonction de préposé à la sécurité doit être communiquée au personnel.
- § Lorsque des situations dont les risques ne peuvent pas être évalués surviennent dans l'entreprise, il faut contacter les spécialistes de Remontées Mécaniques Suisses ou de la Suva.

### 2.4 Autres informations

#### Responsabilité

Tous les collaborateurs sont responsables de la justesse de leurs actes conformément à leur formation, également de la sécurité de leur travail. La responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures incombe cependant toujours à l'employeur (supérieur hiérarchique le plus élevé, directeur d'entreprise). Cette responsabilité ne peut pas être déléguée. (Art. 7 OPA)

«Quiconque attribue un mandat à quelqu'un est coresponsable de la sécurité de son exécution.»



## Spécialistes MSST

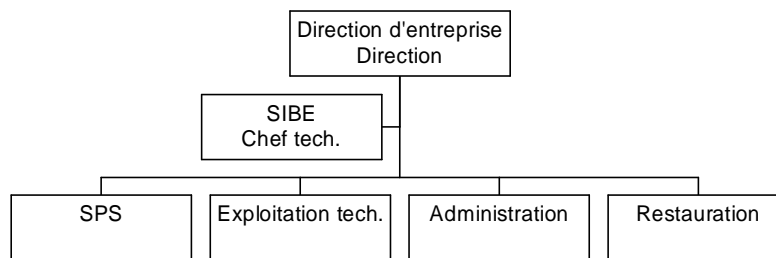
Toutes les branches disposent de spécialistes de la sécurité au travail. Ceux-ci doivent avoir suivi une formation et un examen reconnu selon l'ordonnance sur les qualifications.

Une différenciation est faite entre médecins du travail, hygiénistes du travail, chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité.

Le spécialiste correspondant doit être impliqué selon le cas, maladies professionnelles, ergonomie ou problèmes en lien avec des installations et des dispositifs.

L'équipe de spécialistes de la solution de branche ST/PS Transports à câble connaît les problèmes de la branche et apporte son soutien sur les questions spécifiques.

## 2.5 Exemple d'organigramme



### Exemple de tâches du membre de la direction d'entreprise

- **Promeut** et **surveille** la ST/PS en général en assumant un **rôle d'exemple**
- Examine les **contrats d'entreprise** sur le plan des mesures de sécurité et les complète si besoin
- **Met en place le préposé à la sécurité** et lui garantit son soutien
- D'entente avec le préposé à la sécurité et les collaborateurs, élabore des **réglementations** en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et soutient leur application
- Fixe les **objectifs annuels** en accord avec les caractéristiques de l'entreprise
- Organise des **formations** et des instructions



### Exemple de tâches du préposé à la sécurité

- A travers sa formation et sa formation continue, **connaît** les exigences actuelles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
- Garantit l'**organisation en cas d'urgence** (alarme, premiers secours, formation, communication, exercices d'urgence)
- Est responsable de la mise à disposition et de l'entretien des dispositifs de détection, de protection et de lutte contre les incendies
- Organise ou effectue lui-même régulièrement des **contrôles de la sécurité** au moyen de check-lists
- **Instruit** / informe les nouveaux arrivants et les collaborateurs sur les règles de sécurité
- **Vérifie** la conformité en matière de sécurité et la maintenance des moyens d'exploitation, machines, outils et produits chimiques.
- Vérifie la **remise** et l'utilisation de l'**équipement de protection individuelle** (EPI)
- Encourage et contrôle la discipline en matière de sécurité
- Effectue des **analyses des dangers** au moyen de check-lists, en tire des mesures et surveille leur exécution
- **Examine** les accidents et les «quasi-accidents» connus et prend des mesures afin d'éviter leur réitération
- Effectue des **vérifications** internes (documentation, tour de l'entreprise) afin de contrôler les résultats

### Exemple de tâches des supérieurs

- Sont **responsables** du respect des prescriptions de sécurité (règles et prescriptions internes et externes)
- Attribuent des tâches aux collaborateurs conformément à leurs **aptitudes** et à leurs connaissances
- Appliquent les principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans tous les processus de travail, également durant la préparation au travail, et mettent en place au besoin des organisations de sécurité **spécifiques à des projets**
- Assument leur responsabilité en matière de sécurité et leur **rôle d'exemple**





### Exemple de tâches des collaborateurs

- **Respectent** les dispositions de sécurité fixées
- Utilisent l'**équipement de protection** individuelle (EPI)
- **S'assurent** que personne n'est ou ne sera mis en danger pour chaque activité
- **Annoncent** immédiatement **les lacunes en matière de sécurité** et les combrent en fonction de leurs facultés
- Assument la **coresponsabilité** de la sécurité au travail et la protection de la santé
- **Apportent leur aide** lors de l'instruction de nouveaux collaborateurs
- Soumettent des **propositions d'amélioration**



## 3 Formation, instruction, information

### 3.1 Exigences

Les connaissances apportées par la formation et l'instruction sont nécessaires à une action sûre et respectueuse de la santé.

- § Les collaborateurs doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. (Art. 6 OPA)
- § Les instructions de prévention des accidents doivent être données au début de l'engagement du collaborateur et répétées si nécessaire.
- § Les instructions doivent être compréhensibles.  
La directive CFST n° 6512 (Equipements de travail) exige une documentation contenant au minimum les indications suivantes: qui a été instruit par qui, quand et à propos de quoi.
- § Les travaux comportant des dangers particuliers doivent être confiés à des travailleurs «formés spécialement à cet effet».  
(Art 8 OPA)
- § Les «formations spéciales» doivent être adaptées à l'état de la technique: p. ex. conducteurs d'engins de damage, utilisateurs de tronçonneuses, travaux avec EPI antichute, conducteurs de chariots élévateurs, etc.

### 3.2 Ce qu'il faut faire

- § Instruisez, informez et formez vos collaborateurs quant à la sécurité au travail et à la protection de la santé dans le cadre de formations et de formations continues.
- § En cas de besoin, répétez les instructions relatives aux dangers sur les postes de travail.
- § Vérifiez l'aptitude des nouveaux collaborateurs, des apprentis, des collaborateurs temporaires et de ceux ayant changé de poste. Instruisez-les systématiquement quant à la sécurité au travail et à la protection de la santé.
- § Confiez les travaux comportant des dangers particuliers (p. ex. chariots élévateurs) uniquement à des collaborateurs ayant été «formés spécialement à cet effet» (conformément à l'état de la technique). (Art. 8 OPA)  
p. ex. conducteurs d'engins de damage, utilisateurs de tronçonneuses, travaux avec EPI antichute, conducteurs de chariots élévateurs, conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses, électricité, radioprotection, minage, etc.
- § Discutez régulièrement des questions de sécurité et de protection de la santé avec vos collaborateurs, p. ex. avec un point permanent de l'ordre du jour des séances.

### 3.3 Autres informations

- § Consignez par écrit l'état de la formation et des connaissances des collaborateurs.
- § Planifiez les instructions et les formations nécessaires pour les différents collaborateurs (en tenant compte des connaissances préalables et des secteurs d'activités).



- § Tenez une documentation des formations, instructions et informations (voir modèles).
- § Conservez une copie des certificats de formations spéciales, par exemple les permis de minage, permis de conduire, etc.
- § Une manière de faire éprouvée est d'adjoindre au nouveau collaborateur, également après les premières instructions, une personne expérimentée afin de l'observer durant quelques semaines à son poste de travail, de lui apprendre le cas échéant des techniques de travail spécifiques et de le prévenir de dangers auxquels il est inattentif (système du parrain).

### **3.4 Connaissances de base en matière de sécurité au travail**

Les connaissances de base relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé doivent être mises à disposition au sein de l'entreprise.

Remontées Mécaniques Suisses enseigne ces connaissances de base au moyen de cours de formation continue. Le programme des cours est disponible à l'adresse [www.remontees-mecaniques.ch](http://www.remontees-mecaniques.ch) sous «Métiers/formation».



### Plan d'instruction pour les remontées mécaniques

Qui	Quoi	Durée	Par qui	Quand
Chefs techniques	Formation selon l'OICa	19 semaines	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Après au moins 2 ans d'expérience professionnelle
Préposé à la sécurité	Cours d'introduction à la solution de branche RMS	1 jour ½	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Après la prise du poste
Patrouilleurs	Cours central A (cours de patrouilleur)	10 jours	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Avant le début du travail
Patrouilleurs	Cours de formation continue	2 jours	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Au moins tous les 4 ans
Service de pistes et de sauvetage	Cours de minage avalanche	5 jours	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Chaque année
Service de pistes et de sauvetage	Cours de formation continue		Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Selon les besoins
Conducteurs d'engins de damage	Instruction et surveillance	Jusqu'à la formation de base	Conducteur d'engins de damage formé	Dès le début du travail
Conducteurs d'engins de damage	Formation de base minimale	2 jours	Associations régionales de RMS	Au plus tard dès le 2 <sup>e</sup> hiver
Conducteurs d'engins de damage avec treuil et/ou en zone de danger d'avalanche	Formation RMS pour conducteurs d'engins de damage	5 jours	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	Au plus tard dès le 2 <sup>e</sup> hiver au lieu de la formation de base
Conducteurs de chariots élévateurs	Permis de conduire	2 à 5 jours	Instituts reconnus	Au début du travail
Spécialistes en radioprotection	Cours réguliers de la SUVA	1 jour	SUVA	Selon offre
Délégués techniques	Cours d'électricien, d'assemblage, etc.		Remontées Mécaniques Suisses (RMS), organisations spécialisées	Selon les besoins
Bûcherons	Cours de bûcheronnage	Dès 2 jours	Association de l'économie forestière, organisation spécialisée	Selon les besoins
Personnel des installations	Exercice de sauvetage	Min. ½ jour	Interne	1 fois par année
Véhicules	Instruction selon		Interne ou	Avant l'engagement



spéciaux	constructeur		institution reconnue	
Collaborateurs	Introduction aux travaux et informations concernant les dangers	Selon tâches	Supérieurs	Lors de la prise du poste
Collaborateurs	Instructions de comportement en cas d'incendie		Supérieurs	A des intervalles de temps adaptés

## 4 Règles de sécurité

### 4.1 Exigences

Les règles de sécurité définissent les façons d'agir des collaborateurs et des tiers afin que tous le fassent dans le respect de la sécurité.

Les tâches à risques et spéciales exigent des règles garantissant la sécurité. Ces règles peuvent également être considérées comme des instructions d'exploitation ou de travail.

- § Les règles internes de comportement et d'application de mesures de sécurité et de santé doivent être édictées par le préposé à la sécurité en collaboration avec la direction d'entreprise.
- § L'employeur doit mettre des équipements de protection individuelle (EPI) à disposition (art. 5 OPA)
- § Les places de travail exigeant l'utilisation d'EPI doivent être indiquées comme telles, les EPI doivent être disponibles et les collaborateurs doivent être instruits quant à leur port.
- § Les fabricants de machines et de remontées mécaniques doivent mettre à disposition des documents de conformité et des instructions dans la langue de l'utilisateur.
- § La maintenance doit être réglementée et consignée.

### 4.2 Ce qu'il faut faire

- § Définissez des règles pour travailler en sécurité et faites-les appliquer en collaboration avec la direction et les cadres.
- § Appliquez les «règles vitales» de la Suva pour les remontées mécaniques.
- § Communiquez les règles de sécurité et affichez-les de façon bien visible.
- § Prenez déjà en compte les aspects relatifs à la sécurité lors de la planification des travaux.
- § Définissez l'application de mesures de sécurité contre les chutes sur les installations, les pylônes et les toits (déblayage de la neige, des feuilles mortes, etc.).



- § Vérifiez les règles de prévention des chutes avec des engins de sports de neige.
- § Réglementez la maintenance et le contrôle des équipements de travail conformément aux indications des fabricants. La maintenance doit être consignée par écrit (voir modèle).
- § Garantisiez le respect des indications des fabricants pour la manipulation de produits chimiques.
- § Affichez des signaux de sécurité et assurez-vous que les interdictions, les obligations et les indications soient respectées.

Voir aussi: [www.suva.ch/remontees-mecaniques](http://www.suva.ch/remontees-mecaniques)



## 4.3 Autres informations

### Achat d'équipements de travail

Les équipements de travail disponibles doivent être adaptés au but et au lieu d'utilisation prévus tout en remplissant les exigences légales, parmi lesquelles la loi sur la sécurité des produits.

La déclaration de conformité du responsable de la mise sur le marché (fabricant, fournisseur, revendeur) et des instructions compréhensibles dans la langue de l'utilisateur doivent être disponibles pour les machines et les appareils.

### Utilisation d'équipements de travail

La mise en place et l'exploitation des instruments s'effectuent selon les indications du fabricant. Les collaborateurs sont incités à les utiliser avec précaution à travers des **instructions**, des informations et, le cas échéant, une formation. Le principe suivant doit être respecté en particulier:

Les travaux présentant un danger d'accident peuvent uniquement être effectués aux endroits où les premiers secours sont garantis.

### Maintenance d'équipements de travail

La maintenance s'effectue conformément aux indications du fabricant, si nécessaire par du personnel spécialement formé et compétent. Dans les entreprises avec concession fédérale, un spécialiste des installations de transport à câble reconnu par l'OFT est impliqué dans le processus.

La maintenance permet de garantir l'état sûr des équipements de travail. Les **travaux de maintenance doivent être consignés** (art. 32b OPA).

## 4.4 Utilisation d'équipements de protection individuelle

- L'employeur doit mettre des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la disposition des collaborateurs. Les règles générales suivantes doivent être respectées:
- Les places de travail nécessitant un équipement de protection individuelle (lunettes de protection, gants, chaussures de sécurité, etc.) doivent **être indiquées**.
- Les équipements de protection individuelle **sont disponibles** près des équipements de travail.
- L'utilisation des équipements de protection individuelle doit être **enseigné** conformément à la formation de l'employée et **contrôlée**.

De plus, pour les équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute), les règles suivantes s'ajoutent:

- Les équipements de protection **collective** (barrières, filets, etc.) doivent toujours être préférés aux EPI antichute.
- L'utilisation d'EPI antichute nécessite une **formation** d'une journée.



- Le **sauvetage** d'une personne «suspendue» doit être garanti en tout temps et doit pouvoir être effectué en 20 minutes.
- Les travaux avec un EPI antichute **ne doivent pas être effectués par une personne seule**, sauf si un éventuel sauvetage est immédiatement garanti par un autre moyen.
- Les EPI antichute doivent être contrôlés chaque année par un **spécialiste**.
- Les **indications du fabricant** de l'EPI antichute doivent être respectées en tout temps.

Vous trouverez davantage d'informations à l'adresse [www.antichute.ch](http://www.antichute.ch).

## 4.5 Substances dangereuses

Les substances dangereuses doivent être évitées autant que possible. Seules les quantités indispensables au bon déroulement du travail peuvent être stockées dans les locaux de travail (**besoins journaliers**). Les fabricants de substances dangereuses sont tenus d'indiquer sur la fiche de données de sécurité les indications importantes relatives à leur composition, à leur utilisation et aux mesures à prendre en cas d'accident. Les règles suivantes s'appliquent pour la manipulation et le transport:

- § Les substances sont exclusivement utilisées conformément aux indications de la **fiche de données de sécurité**.
- § Les équipements de protection indiqués (**lunettes de protection, vêtements de protection**, etc.) sont disponibles à proximité du lieu d'utilisation et sont utilisés.
- § Les fiches de données de sécurité sont à la disposition de l'utilisateur.
- § Les substances qui doivent être connues en cas d'urgence pour la **protection des pompiers ou de l'environnement** doivent être consignées dans une liste indiquant leur type, leur quantité et leur emplacement, ou doivent être signalées aux pompiers d'une autre manière.
- § Les dispositions pertinentes quant aux **limites libres** pour le transport et la manipulation sont clarifiées de façon spécifique et respectées.










### Les règles suivantes s'appliquent pour le stockage:

- § Uniquement clairement identifiables et dans l'emballage original (pas d'emballages de produits alimentaires).
- § Pas au même endroit que d'autres substances pouvant déclencher des réactions dangereuses (acides, basiques et autres).
- § Seulement dans la quantité nécessaire, à un emplacement adapté.
- § Dans le respect des exigences de l'assurance des bâtiments pour le stockage des matières inflammables.
- § En un lieu inaccessible aux personnes non autorisées, sous clé si besoin.





**Etiquetage international (SGH)**

		
corrosif	comburant	explosif
		
gaz sous pression	dangereux pour la santé	dangereux pour le milieu aquatique
		
extrêmement inflammable	très toxique	attention dangereux



## 4.6 Exemple de règles de sécurité

- Les lois, ordonnances et **règles** reconnues sont respectées.
- Les dangers sont identifiés et les mesures nécessaires sont prises / édictées **avant** le début des **travaux**.
- Les travaux en hauteur (sur des installations, des pylônes, des toits, etc.) sont uniquement exécutés avec des **équipements de protection antichute**.
- Les courses à skis et en snowboard doivent être effectuées avec la prudence nécessaire (vitesse adaptée).
- Les **nouveaux collaborateurs** sont instruits et les risques liés à l'exploitation leur sont signalés.
- Tous les collaborateurs utilisent les **équipements de protection individuelle**.
- Tous les travaux s'effectuent avec des **chaussures adaptées**.
- Les **dispositifs de protection et de sécurité** des machines sont utilisés.
- Les instruments d'attache utilisés (**sangles**, etc.) doivent être dans un état irréprochable.
- Les **appareils électriques** utilisés en plein air sont toujours branchés sur des prises avec protection FI et sont débranchés lors des travaux de maintenance ou en cas de réparation de dérangements.
- Les **produits chimiques** sont utilisés et stockés conformément aux indications des fiches de données de sécurité.
- Une **aide** adaptée et l'**alarme** en cas d'urgence sont garanties en tout temps.
- Le poste de travail est maintenu propre et **en ordre**.
- Les **chariots élévateurs** sont uniquement utilisés par des conducteurs formés disposant du permis de conduire.
- Les **lacunes de sécurité** sont immédiatement annoncées et corrigées.
- L'exécution correcte et sûre des travaux est garantie par des **instructions / formations** compréhensibles.
- Toutes les personnes concernées agissent dans le respect de la sécurité et avec **bon sens**.

Choisissez parmi les exemples ci-dessus les règles de sécurité correspondant à votre entreprise, complétez-les de vos propres règles et intégrez-les au modèle de document «Règles de sécurité» annexé.



**Livret «Solution de branche ST/PS Transports à câble»**

Un livret sur la sécurité au travail et la protection de la santé est à la disposition des entreprises de remontées mécaniques. Son contenu spécifique à la branche est présenté sous la forme d'un livre de poche composé de feuilles échangeables. Le livret peut être commandé auprès du secrétariat de Remontées Mécaniques Suisses moyennant une contribution aux frais.

Pour davantage d'informations, voir aussi [www.suva.ch/remontees-mecaniques](http://www.suva.ch/remontees-mecaniques)



## 5 Identification des dangers, évaluation des risques

### 5.1 Exigences

Les dangers doivent régulièrement être évalués afin d'être identifiés. Il s'agit d'un élément capital du travail en matière de sécurité.

### 5.2 Ce qu'il faut faire

- § Contrôlez périodiquement et en cas de changements l'ensemble de l'entreprise quant aux dangers auxquels elle est exposée: les installations et machines, les outils, les moyens de transport, mais également les charges lourdes, une mauvaise position de travail ou les substances utilisées (produits chimiques, solvants, lubrifiants, etc.) peuvent causer des dommages.
- § Pour l'identification des dangers, utilisez les check-lists des organisations spécialisées et de la Suva. Procédez à l'identification des dangers annuellement et systématiquement.
- § Intégrez les risques psychosomatiques tels que le stress, la pression de temps, les tensions sur le lieu de travail, la nervosité, la suroccupation, la sous-occupation, les injustices de traitement ou le mobbing au processus d'identification des dangers.
- § En cas d'accident, clarifiez la manière d'éviter qu'une situation dangereuse similaire ne se reproduise à l'avenir.

### 5.3 Autres informations

- § Les check-lists qui ne figurent pas en annexe sont disponibles auprès de la Suva à l'adresse [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f) ou auprès de Remontées Mécaniques Suisses.
- § Si aucune check-list n'existe pour un secteur déterminé, vous trouverez les informations nécessaires au contrôle dans:
  - la brochure de la CFST «L'accident n'arrive pas par hasard! Restauration, hôtels et secteurs de restauration des hôpitaux et des homes, n° 6209»
  - les guides de la CFST, de la Suva, du SECO ou d'autres organisations spécialisées
- § En cas d'incertitude par rapport à un danger potentiel, adressez-vous aux spécialistes de la sécurité au travail de Remontées Mécaniques Suisses.
- § Appliquez régulièrement les indications données par Remontées Mécaniques Suisses.
- § Sources sur Internet:
  - Remontées Mécaniques Suisses: [www.remontees-mecaniques.ch](http://www.remontees-mecaniques.ch) ->La branche -> Sécurité au travail
  - Suva: [www.suva.ch/remontees-mecaniques](http://www.suva.ch/remontees-mecaniques)
  - Suva: [www.suva.ch/bau](http://www.suva.ch/bau)
  - Check-lists, directives, guides, vue d'ensemble de l'offre (Waswo), moyens d'information



- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST):  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)
- Directives, brochures, listes des solutions par branche et des spécialistes de la sécurité au travail

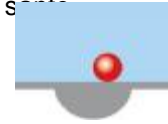
**Astuce:** une check-list bien illustrée et compréhensible peut également être utilisée par un collaborateur expérimenté ou – dans le cadre de la formation professionnelle – par un apprenti parmi les moins jeunes. En discutant des enseignements tirés de cela, vous remplissez dans le même temps le devoir d'instruction de vos collaborateurs.

### **Outil électronique de la solution de branche Remontées mécaniques**

L'outil électronique de la solution de branche Remontées mécaniques vous permet de télécharger des check-lists spécifiques et du contenu tiré du livret:

[www.remontees-mecaniques.ch](http://www.remontees-mecaniques.ch) ->La branche-> Sécurité au travail -> Accès à l'outil électronique ST/PS; vous obtiendrez un mot de passe durant les cours ou auprès du secrétariat de RMS.

Une vue d'ensemble des check-lists de la Suva est disponible à l'adresse [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f) (n° de commande 67000.f).



## 6 Planification et réalisation des mesures

### 6.1 Exigences

Les dangers identifiés doivent être écartés ou réduits à une mesure acceptable au moyen de mesures appropriées.

- § Les mesures sont prises dans l'ordre de priorité selon le principe STOP.
- § Des mesures immédiates et des mesures planifiées sont définies.
- § Les collaborateurs sont impliqués.
- § Des contrôles sont effectués quant à l'exécution et à l'efficacité des mesures.
- § Des accords contraignants doivent garantir que les mesures prises restent appliquées sur le long terme.

### 6.2 Ce qu'il faut faire

- § Déterminez la mise en œuvre des mesures de façon contraignante à travers un plan de mesures (p. ex. parties de check-lists) fixant les responsabilités et les délais.
- § Les délais fixés dans les plans de mesures doivent régulièrement être contrôlés.
- § Le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la réalisation de mesures doivent être prévus au budget.
- § Les mesures doivent être prises de manière à ce que des événements du même genre ou similaires ne puissent pas se reproduire, même dans des situations différentes.
- § Plus les collaborateurs sont impliqués dans la planification des mesures, plus l'acceptation est élevée lors de leur mise en œuvre et mieux les dispositifs de protection sont utilisés. Ceci va également dans le sens de la participation (chapitre 8).

### 6.3 Autres informations

- § Les priorités et les délais des mesures doivent être définis selon le principe **STOP**:

**Substitution:** p. ex. opter pour un autre processus de travail, recours à des appareils spéciaux (pont élévateur, etc.) ou à des spécialistes, etc.

**Technique:** p. ex. rampes, caches sur des installations ou machines, mesures architecturales, sorties de secours, etc.

**Organisation:** p. ex. instruction / cours, règles

**Personnel:** p. ex. équipement de protection individuelle (lunettes de protection, protection auditive, etc.), comportement

**Les défauts compromettant la sécurité constatés doivent être immédiatement éliminés ou, selon les compétences, être annoncés au supérieur. (art 11 OPA)**



## 7 Organisation en cas d'urgence

En cas d'accidents ou d'urgences médicales, une aide rapide et compétente doit être garantie. Des formations et du matériel de premiers secours sont nécessaires à cette fin.

Les cas d'urgence à prendre en compte dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont:

- § urgences médicales / accidents
- § incendies
- § phénomènes environnementaux et naturels
- § événements suscitant l'intérêt des médias

### 7.1 Exigences

- § L'entreprise est préparée aux situations d'urgence pouvant survenir.
- § L'alarme, le sauvetage et les prestations de secours adaptées sont garantis en tout temps.
- § Pour les travaux présentant des dangers particuliers, l'alarme et le sauvetage doivent être garantis, raison pour laquelle il n'est pas permis à une personne seule de les effectuer, sauf si un système de surveillance est mis en place.
- § Les installations de transport à câbles doivent disposer d'un concept d'urgence garantissant en tout temps le sauvetage.
- § La marche à suivre en cas d'incendie doit être définie et les collaborateurs doivent y être instruits à intervalles convenables. (art. 40 OPA)
- § Des chemins de fuite existent et sont utilisables en tout temps sans moyen d'aide.
- § Le matériel de premiers secours est conservé à proximité du lieu de travail, à un emplacement signalé et correspondant aux dangers existants.

### Alarme – sauvetage – évacuation – maîtrise

### 7.2 Ce qu'il faut faire

- § Elaborez un plan d'alarme et déposez-le près des appareils téléphoniques et aux autres endroits importants (voir également le modèle).
- § Assurez-vous que du personnel adéquatement formé soit toujours à disposition pour apporter les premiers secours.
- § Placez le matériel de premiers secours à des endroits facilement accessibles et dans les véhicules en vous assurant qu'il soit toujours complet.
- § Garantisiez également l'alarme à l'extérieur des bâtiments et définissez clairement la communication.
- § Pour tous les travaux présentant des dangers particuliers, garantisiez l'alarme et les premiers secours à travers des mesures supplémentaires.



- § Des extincteurs et des postes incendie adaptés doivent être disponibles à des emplacements adéquats et facilement accessibles.
- § Donnez à des intervalles convenables des instructions concernant le comportement en cas d'incendie.
- § Fixez la marche à suivre en cas d'incendie avec les installations de transport à câbles concernées.
- § Identifiez les dangers dus à des événements particuliers tels que les avalanches, les inondations, les alertes à la bombe, les forcenés, etc. et intégrez-les à la planification en cas d'urgence.

### 7.3 Autres informations

**Les éléments suivants doivent être garantis pour la protection contre les incendies:**

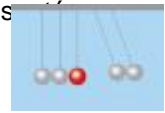
- alarme (numéro d'urgence et téléphone ou radio)
- chemins de fuite libres et dont l'ouverture ne nécessite pas de clé
- extincteurs / postes incendie facilement accessibles et vérifiés
- accès et guidage des sauveteurs professionnels
- rassemblement en un lieu signalisé en cas d'évacuation
- vue d'ensemble des personnes situées dans les bâtiments

Les possibilités de fuite en cas d'incendie doivent être garanties en tout temps.

#### **Matières inflammables**

Les quantités et emplacements de matières facilement inflammables ou avec charge calorifique doivent être annoncés aux pompiers. Le contact avec les pompiers locaux doit être entretenu.





## 8 Participation

Pour l'entreprise, la participation revient principalement à utiliser de façon optimale les connaissances des collaborateurs et de faire des personnes concernées des personnes impliquées.

Les décisions prises en commun sont mieux acceptées.

### 8.1 Exigences

- § Les collaborateurs ont droit à une écoute précoce et large, ainsi que de soumettre des propositions. Lorsque l'employeur prend d'autres décisions, il les justifie si elles ne tiennent pas compte, ou seulement partiellement, des propositions ou des objections des collaborateurs.
- § Les collaborateurs doivent être impliqués dans la planification des mesures concernant la sécurité et la santé. Ceci vaut également pour la définition de processus de travail, des horaires de travail, de la réglementation des pauses et des règles concernant les habitudes tabagiques.
- § Les collaborateurs sont tenus de soutenir l'employeur dans l'exécution des prescriptions de protection de la santé.
- § Les représentants du personnel ou les collaborateurs concernés doivent avoir la possibilité de prendre part aux visites et aux contrôles de l'autorité compétente.

### 8.2 Ce qu'il faut faire

- § Informez les collaborateurs sur les dangers dans le cadre du travail et instruisez-les au sujet des mesures de protection à prendre.
- § Impliquez les collaborateurs lors de l'identification des dangers dans l'entreprise.
- § Impliquez les collaborateurs lors de la définition de mesures organisationnelles (processus et horaires de travail, réglementation des pauses, autres règles).
- § Indiquez aux collaborateurs leur obligation d'éliminer immédiatement les défauts constatés ou de les annoncer à leur supérieur selon les compétences.
- § Sensibilisez et motivez les collaborateurs à s'engager en équipe pour la sécurité au travail et la protection de la santé, ceci dans leur propre intérêt.



## 9 Protection de la santé

Le recours à des principes et à des règles d'ergonomie, d'hygiène du travail et de psychologie du travail est une condition à l'exécution optimale du travail.

Un bon climat d'entreprise contribue à avoir des collaborateurs en bonne santé et motivés.

La protection de la santé est légalement assimilée à la sécurité au travail, les articles sur la protection de la santé se trouvent dans la loi sur la travail (OLT 3) et ceux concernant la sécurité au travail figurent dans l'ordonnance sur la prévention des accidents professionnels (OPA).

### 9.1 Exigences

- § Les dangers et les charges dues à des agents, à des polluants et à la poussière doivent être connus de l'entreprise et être combattus au moyen de mesures.
- § Les dangers et les charges de l'appareil locomoteur doivent être maintenus à un minimum.
- § La protection de la santé doit être prise en compte dans la conception des postes de travail.
- § Les horaires de travail doivent respecter les prescriptions légales.
- § Des locaux et des règles pour les pauses doivent être mis en place et communiqués.

### 9.2 Ce qu'il faut faire

- § Analysez les absences fréquentes quant à des causes possibles liées au poste de travail.
- § Identifiez les dangers relatifs à la santé à l'aide de la liste des dangers pour la santé dans les entreprises de remontées mécaniques.
- § Concevez les postes de travail conformément aux standards modernes d'ergonomie et promouvez un environnement de travail agréable.
- § Tenez compte de la situation individuelle des collaborateurs lors de l'établissement de plans de service.

### 9.3 Autres informations

- § Guide pour les ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail:  
[http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00009/00027/01625/index.html?](http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00009/00027/01625/index.html?lang=fr)  
[lang=fr](http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00009/00027/01625/index.html?lang=fr) ([www.arbeitsbedingungen.ch](http://www.arbeitsbedingungen.ch))
- § Protection des jeunes travailleurs, protection des mères:  
[www.arbeitsbedingungen.ch](http://www.arbeitsbedingungen.ch)

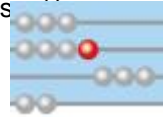


## 9.4 Liste des dangers pour la santé dans les entreprises de remontées mécaniques

Relatif à la santé	Mesures	Moyens d'aide	
Soulèvement et port de charges	Utiliser les moyens d'aide, technique de port adaptée	Brochure Suva 44018/2 «Soulever et porter correctement une charge. Informations pour le secteur de la construction»	
Substances dangereuses pour la santé (huiles hydrauliques, vernis)	Eviter autant que possible l'exposition / utiliser des substances de remplacement Traitement uniquement selon indications du fabricant Porter des gants Porter des lunettes de protection et un masque	Brochure Suva 44054.f «Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane»	
Fumées de soudage dangereuses pour la santé	Mettre en place un système d'aspiration Assurer une aération suffisante Utiliser des masques pour les travaux dans des espaces réduits	Brochure Suva 44053.f Coupage et soudage Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs Brochure Suva 1903.f Valeurs limites d'exposition	
Rayonnement UV (protection de la peau)	Porter des lunettes de soleil et des habits longs Utiliser de la crème solaire	Suva 84032.f	
Amiante	Identification et planification des mesures selon indications de la Suva	Brochure Suva 84024.d «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» <a href="http://www.suva.ch/amiante">www.suva.ch/amiante</a>	
Organisation du travail	Eviter les charges de longue durée, bonnes réglementations des pauses		
Qualité de la lumière	Optimiser l'éclairage des postes de travail (clarté et contraste)		
Protection des non-fumeurs	Installer un coin fumeurs, édicter des recommandations internes		
Bruit	Enrobage des appareils Utilisation de protections auditives adaptées Examen préventif par la Suva	Check-list Suva 67009.f	



Réglementations de protection spéciale	Respect des réglementations spéciales de protection pour les femmes et les jeunes p. ex. horaires de travail des apprentis	Aide-mémoires du SECO Protection de la maternité, n° 710.233 Protection des jeunes travailleurs, n° 710.063 <a href="http://www.arbeitsbedingungen.ch">www.arbeitsbedingungen.ch</a>	
Alcool et drogues	Mettre en place des règles contraignantes – contrôler – avertir – informer sur les conséquences	Feuillet d'information Suva n° 88132.f «Substances engendrant la dépendance au poste de travail» Check-list Suva 67011.f	
Vibrations	Utiliser des appareils produisant peu de vibrations Porter l'EPI Répartir la durée du travail	Check-list Suva 67070.f	
Conditions météorologiques favorisant les maladies	Utiliser des vêtements adaptés		



## 10 Contrôle des résultats

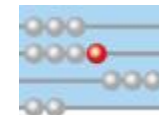
### 10.1 Exigences

- § Des vérifications périodiques de la sécurité des postes et des processus de travail sont effectuées.
- § Une vue d'ensemble existe sur les accidents et les maladies.

Les vérifications doivent être effectuées systématiquement, une fois par année.

### 10.2 Ce qu'il faut faire

- § En premier lieu, tout le monde doit effectuer un autocontrôle. Encouragez cela.
- § Vérifiez spontanément les postes et les situations de travail.
- § Effectuez régulièrement des rondes afin de contrôler les postes de travail.
- § A l'aide de check-lists, vérifiez les domaines spécifiques de l'entreprise et établissez une documentation.
- § Suivez l'évolution en matière d'accidents et de maladies professionnelles, puis utilisez les résultats pour les mesures et la planification des campagnes.
- § Planifiez les vérifications au moyen d'un plan d'activités.
- § Vérifiez au moins une fois par année si les objectifs en matière de sécurité et de protection de la santé sont atteints.

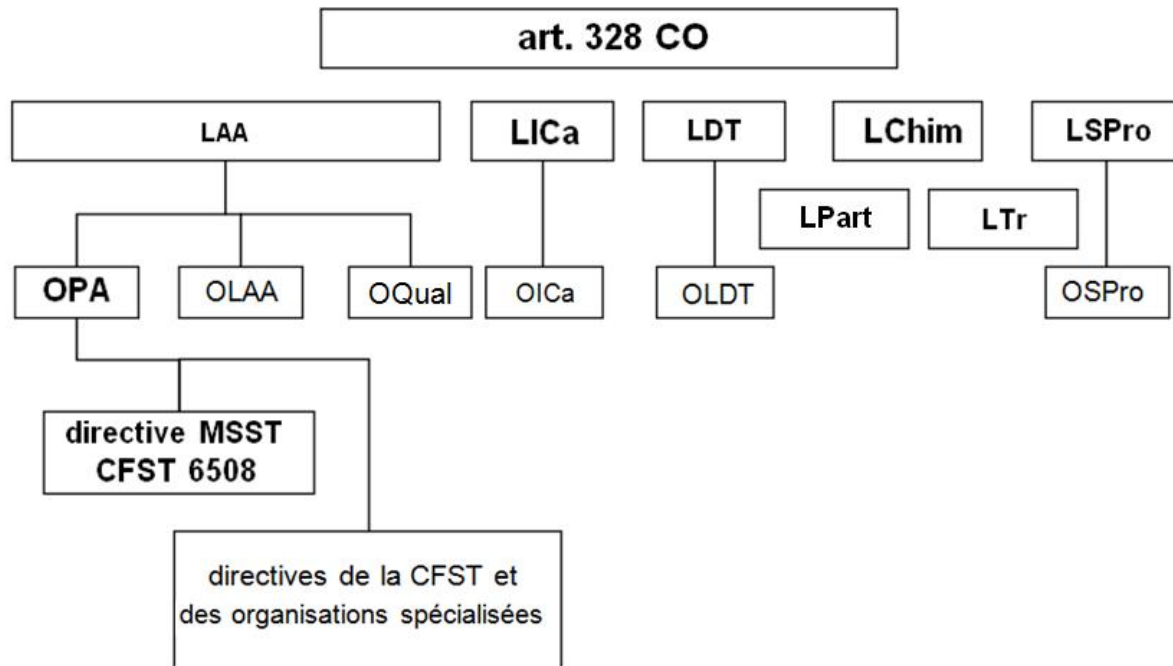


### 10.3 Plan d'activités du préposé à la sécurité (exemple)

<b>Plan d'activités du préposé à la sécurité</b>		<b>20 _____</b>												
	<b>intervalle</b>	<b>resp.</b>	<b>jan</b>	<b>fév</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>juin</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>déc</b>
Examiner et publier la devise annuelle	en cas de besoin													
Vérifier les objectifs fixés	annuellement													
Déduire / fixer les objectifs pour l'année suivante	annuellement													
Définir les besoins de formation	lors de l'entretien avec le collaborateur													
Informations et instructions	en cas de nouveaux processus de travail ou de nouvelles machines													
Vérifier les règles de sécurité	en continu													
Appliquer les check-lists	au min. annuellement													
Vérifier la réalisation des mesures	en continu													
Vérifier l'organisation en cas d'urgence et compléter le matériel de premiers secours	annuellement et en cas de besoin													
Vérifier le respect des règles de sécurité	en continu													

Date, signature: .....

## 11 Bases légales



- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)
- Directive n° 6508 de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST)
- Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (OQual)
- Loi fédérale sur les installations à câble transportant des personnes (loi sur les installations à câbles, LICa)
- Ordonnance sur les installations à câble transportant des personnes (ordonnance sur les installations à câbles, OICa)
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)
- Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4)
- Loi fédérale sur travail dans les entreprises de transports publics (loi sur la durée du travail, LDT)
- Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail (OLDT)
- Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim)
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim)
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, LPart)
- Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

Instructions d'application de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé  
Remontées mécaniques

- Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)
- Loi fédérale sur les substances explosibles (loi sur les explosifs, LExpl)
- Ordonnance sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl)



## 12 Annexes: modèles

### A1.1 Principes de sécurité

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

### Objectifs de sécurité 20....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Date:

Propriétaire de l'entreprise:

## A 2.1 Tâches de l'employeur / du propriétaire / du directeur

Nom:.....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....



## A 2.3 Tâches du supérieur / du chef de projet

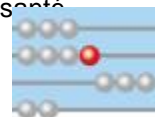
Nom:.....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

## A 2.4 Tâches des collaborateurs

Nom:.....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....



## A 3.1 Suivi de l'instruction

Instructeur: ..... Date: .....

Thème: ..... Lieu: .....

Documents /  
contenu:  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N°	Participants	J'ai participé à l'instruction et en ai compris le contenu
1		
2		
3		
4		
5		
6		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

## A 4.1 Règles de sécurité

Règles de sécurité de l'entreprise .....

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Date:**

**Signature:**

.....

.....





## A 5.1 Analyse des annonces

irrégularité  accident professionnel (AP)  accident non professionnel (ANP)

**Date / visa:**

Autres personnes impliquées:

Date et heure:

Lieu:

Blessure / partie du corps gauche / droite:

Médecin traitant

Durée de l'absence:

Machine, activité:

**Brève description** (faits, conditions):

**Cause de l'erreur:**

Technique (équipement de travail, état de la technique, état, ordre, entretien, réparations):

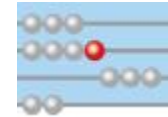
Organisation (organisation d'entreprise, organisation du travail, collaboration avec des tiers, conditions de travail):

Personnes (conduite, encadrement, encouragement, exécution des travaux):

**Leçons tirées de l'événement et proposition de prévention d'incidents identiques ou similaires.**

N°	Mesures nécessaires	Responsable	Délai	Date / visa

A remplir par la direction d'entreprise ou le supérieur	
Prise de position de la direction d'entreprise / du supérieur	<input type="checkbox"/> clarifications nécessaires <input type="checkbox"/> mesures supplémentaires nécessaires <input type="checkbox"/> le cas peut être considéré comme clos
Date / visa dir. entr. / supérieur:	



## A 6.1


### Planification des mesures:


N°	Mesure à effectuer	Délai	Personne mandatée	Fait		Remarques	Vérfié	
				Date	Visa		Date	Visa


## A 7.1 Plan en cas d'urgence


# Comportement en cas d'urgence

**1. Garder son calme → 2. Réfléchir → 3. Agir**

	<b>Alerter</b>	Urgences / secours	144
		Police	117
		Service du feu	118
		REGA	1414
		Empoisonnement	145
		Médecin.....	
		Hôpital.....	
	<b>Qui</b>	donne l'alarme?	
	<b>Quoi</b>	que s'est-il passé?	
	<b>Où</b>	lieu, rue, n°, accès, étage?	
<b>Combien</b>	de personnes sont touchées?		
<b>Autres</b>	dangers particuliers, substances dangereuses?		
	.....		
	.....		

	<b>Accident</b>	1. <b>Sécuriser</b> l'endroit dangereux
		2. <b>Alerter</b> ( 144
		3. <b>Premiers secours</b> (Aerials, Breathing, Circulation, Defibrillation)
		4. Guider les secours
		Emplacement(s) du matériel de premiers secours
	.....	
	.....	

	<b>3.1. Incendie</b>	1. <b>Alerter</b> les pompiers ( 118
		2. <b>Sauver</b> les personnes en danger et soi-même
		3. <b>Fermer</b> toutes les portes et fenêtres
		4. Guider les pompiers, <b>éteindre</b> l'incendie

	<b>Evacuation</b>	1. <b>Avertir</b> et emmener les <b>personnes en danger</b>
		2. Quitter le bâtiment par les <b>escaliers</b>
		3. Se rendre sur le lieu de <b>rassemblement</b>
		Lieu de rassemblement

Responsable de l'actualité des numéros d'urgence, du matériel de premiers secours, des extincteurs, des instructions:  
.....  
.....



Instructions d'application de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé  
Remontées mécaniques